

17/01/02



VOTE

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part : 00
Adopté à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trois (3) du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de DESHAIES, par suite à la convocation en date du 22 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeanny MARC, Maire.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza (*départ à 21h procuration à Monsieur GAMIETTE Julien*) MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (respectivement, Maire, 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 5^{ème} adjoint, 6^{ème} adjoint, 7^{ème} adjoint), , APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, , MORVAN Philippe , CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, MATHIASIN Max (*arrivé à 19h10*), GAMIETTE Liliane (*arrivé à 18h56*) (conseillers municipaux),

Absents excusés : MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, SABAS Sydney, FLEMING Félix

Sont absents : GAMIETTE Myonette, NISUS Eric, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogot,

Secrétaire de séance : Julien GAMIETTE

A assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaire Administrative : Eloïse CALVAIRE

Affiché le 07/03/2017
N°d'Affichage :
PM/SEC/2017/03/10

Deshaies, le 06 Mars 2017



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

BUDGET MAIRIE : AVANCE SUR SUBVENTION 2017 A LA CAISSE DES ECOLES

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles, rendue obligatoire par la loi du 28 mars 1882, est une personne morale de droit public, disposant de l'autonomie financière et des prérogatives de puissance publique.



La Caisse des Ecoles, outre sa mission consistant à favoriser et faciliter la fréquentation scolaire, assure également des prestations liées à la restauration, au transport d'élèves pour le compte de la C.A.N.B.T, les C.L.S.H, l'aide, le soutien scolaire, et le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

A l'instar de la commune, la Caisse des Ecoles est assujettie aux mêmes règles d'exécution des recettes et des dépenses.

Préalablement au vote du Budget Primitif de la commune et afin de lui permettre d'engager ses dépenses dans un cadre réglementaire, Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer à la Caisse des Ecoles une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € qui sera déduite des crédits budgétaires à affecter en 2017.

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'un Etablissement Public Administratif dénommé « **Caisse des Ecoles** » et chargé des affaires scolaires au sein de la commune,

Considérant que la **Caisse des écoles** doit fonctionner comptablement de manière autonome,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : d'**ACCORDER** à la Caisse des Ecoles une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € qui sera déduite des crédits budgétaires à affecter en 2017.

Article 2 : Madame le Maire et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme
Le Maire


Jeanny MARC